



Assemblée générale

Distr. limitée
18 juin 2010
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de résolution déposé par le Président

Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'année 2010 marque le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹,

Rappelant également ses résolutions 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle elle a proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, 46/181 du 19 décembre 1991, par laquelle elle a adopté un plan d'action pour la Décennie², et 55/146 du 8 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et adopté le plan d'action mis à jour pour la deuxième Décennie³,

Ayant à l'esprit les recommandations figurant dans le Document final de la quinzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009, notamment le nouvel appel lancé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils accélèrent le processus de décolonisation en vue d'éliminer complètement le colonialisme, en particulier en soutenant la mise en œuvre effective du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010)⁴,

Ayant également à l'esprit le fait que les participants au séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010, ont demandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

¹ Résolution 1514 (XV).

² Voir A/46/634/Rev.1, annexe.

³ Voir A/63/965-S/2009/514, annexe.

⁴ Ibid., par. 43.5.



peuples coloniaux de proposer de proclamer une nouvelle décennie de l'élimination du colonialisme⁵,

Rappelant sa résolution 64/106 du 10 décembre 2009, dans laquelle elle a confirmé à nouveau que des mesures devaient être prises pour éliminer le colonialisme avant 2010, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 55/146, et réaffirmé sa volonté de continuer à faire tout ce qu'il faudrait pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement,

Guidée par les principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général ayant trait à l'application des plans d'action pour les décennies internationales⁸,

Tenant compte du rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue dans le domaine de la décolonisation, notamment grâce au Comité spécial,

1. *Proclame* la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

2. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action⁹, et coopérer avec le Comité spécial pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie internationale;

3. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes, afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, y compris les résolutions concernant des territoires particuliers;

4. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, à soutenir activement l'application du plan d'action au cours de la troisième Décennie et à y participer;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du plan d'action;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à ses soixante-dixième et soixante-quinzième sessions, sur l'application de la présente résolution.

⁵ Sera publié sous la désignation suivante : *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/65/23)*, chap. II.

⁶ Résolution 217 A (III).

⁷ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁸ A/44/800, A/45/624, A/46/593 et Add.1, A/46/634/Rev.1 et Corr.1, A/54/219, A/55/497, A/56/61, A/60/71 et Add.1 et A/64/70.

⁹ A/56/61, annexe.